



# COMMUNE DE BOUL SUR SUIPE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Séance ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M METTAVANT

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

M BESTAM présent par pouvoir donné à M FORTIER

Mme BOURGEOIS présente par pouvoir donné à M THIEBEAUX

M CHAURÉ présent par pouvoir donné à M WUIBOUT

Mme ERBISTI présente par pouvoir donné à M FORTIER

Mme LECOCQ présente par pouvoir donné à Mme CHABLIN

Mme LEMPEREUR présente par pouvoir donné à M LESUEUR

Etait absente : Mme BRUNHOSO

Etait excusé : M SANCHEZ SANCHEZ

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

### Etat annuel des indemnités perçues par les élus

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose qu'un état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être présenté au conseil municipal avant le vote du budget.

Noms des élus	Indemnités d'élus perçues (€)
ERBISTI Sandrine	7457.02
FORTIER Jérôme	7457.02
THIEBEAUX Christian	17 506.56
WUIBOUT Frédéric	4774.01

\*\*\*

### Délib n° 2021-14 Taux de fiscalité : vote des taux pour l'année 2021

Monsieur le Maire explique qu'étant donné que les comptes de la commune font ressortir un excédent plus que confortable, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts.

Il suggère de laisser les mêmes taux qu'en 2020 pour la taxe foncière bâti et non bâti.

Concernant la taxe d'habitation, il n'est pas nécessaire de voter un taux puisque l'article 16 de la loi de finances de 2020 reconduit les taux 2019 d'office jusqu'en 2023.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

- ne souhaite pas modifier les taux d'imposition par rapport à l'année dernière,
- et vote les taux des taxes comme suit :

\* Taxe Foncière (Bâti) : 44,01 % (28,50 % : taux communal TFB de 2020 + 15,51% : taux départemental)

\* Taxe foncière (non bâti) : 19.75 %

constituant un produit **prévisionnel** de 521 088 € à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2021 (recettes de fonctionnement).

\*\*\*

### Délib n° 2021-15 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

La commission des finances a étudié les dossiers de demandes de subventions.

Au vu des dossiers et du Covid qui a annulé presque toutes les activités, la commission n'a pas jugé utile d'accorder des subventions à toutes les associations et en a même baissé certaines.

La porte n'est cependant pas fermée. Si les activités reprennent, les associations pourront refaire une demande en cours d'année en cas de besoin.

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	Montant alloué (€)	Votes : nombre de voix		
		pour	contre	abstention
A la croisée des jeux	100	17	0	0
ADMR	1300	17	0	0
Aides divers	6135	17	0	0
Alméa CFA Interpro Aube	65	17	0	0
APE	1000	17	0	0

Association anciens combattants	400	17	0	0
Association des personnes âgées	300	17	0	0
Collectif Boulton Environnement	100	16	1	0
Familles rurales - Aides ménagères	1500	17	0	0
Jeunes sapeurs-pompiers	300	17	0	0
Lire et faire lire	250	17	0	0
Prévention routière	50	17	0	0
Société amicale des chasseurs	500	15	0	2

Les conseillers personnellement intéressés se sont abstenus lors des votes.

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **12 000 €** à inscrire au compte 6574 du budget primitif 2021.

\*\*\*

**Délib n° 2021-16**  
Vote du budget  
2021

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après un vote par chapitre, le conseil, avec 15 voix pour, et 2 contre pour le chapitre 65 & 17 voix pour, pour tous les autres chapitres, adopte le budget primitif 2021 comme suit :

\* En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 584 785.79 €

\* En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 909 223.78 €.

\*\*\*

**Délib n° 2021-17**  
Création d'un  
poste de  
Rédacteur  
Principal de 2<sup>ème</sup>  
classe et  
suppression du  
poste de  
Rédacteur

Considérant les besoins du secrétariat, amenés à évoluer avec l'augmentation de la population et donc de l'ensemble du service public à apporter à la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour:

- décide de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 15 mai 2021,

- indique que ce poste relève du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- décide de supprimer le poste de rédacteur devenu obsolète, à compter du 15 mai 2021.

A compter du 15 mai 2021, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière Administrative

Cadre d'emplois Rédacteur

- Grade de rédacteur : ancien effectif 1 ; nouvel effectif : 0 (1 supprimé)

- Grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : nouvel effectif : 1

A noter que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

\*\*\*

**Délib n° 2021-18**  
Réduction de  
l'exonération  
temporaire de 2  
ans de la taxe  
foncière sur les  
propriétés bâties

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1383 alinéa V et 1639 A bis,

Considérant la possibilité de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,

Considérant que cette exonération ne fait l'objet d'aucune compensation par l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions à usage d'habitation,

- de fixer au 1er janvier 2022, la date d'application de la réduction de cette exonération temporaire.

\*\*\*

**Informations  
diverses**

⇒ Nous avons été sollicités par une administrée qui aimerait faire venir le « Petit truck en plus » dans la commune. Il s'agit d'un camion (truck) conçu et financé par l'association Comal-Solihha 51 et le département de la Marne. Ce truck est un outil d'information, de prévention et d'accompagnement à l'adaptation et à la rénovation énergétique du logement. Les visiteurs pourront y découvrir et y tester les aménagements et les outils du quotidien pouvant être mis en place dans leur logement pour bien vieillir chez eux. Des solutions d'amélioration énergétiques y sont également présentées.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la venue de ce truck mais avec le Covid 19, il préfère attendre une amélioration de la situation sanitaire pour fixer une ou plusieurs dates de venues dans le village.

- ⇒ Nous avons été sollicités par la société QUADRIPLAY ADVERTAINMENT pour la venue d'un camion – boutique d'Orange concernant la fibre. Considérant qu'il s'agit plus d'une opération commerciale que d'une démarche d'information, le conseil n'a pas souhaité faire venir ce camion à Boulton surtout qu'un technicien de cette société a déjà sillonné le village il y a quelques mois de cela.
- ⇒ M le Maire explique qu'il est en train d'étudier différents projets d'aménagement du parc de la Poupie et que des demandes de subventions vont être déposées dans la foulée.
- ⇒ Les travaux du déplacement de la bibliothèque devraient pouvoir bientôt démarrer. Le maître d'œuvre recruté a déposé les dossiers auprès de la DDT pour l'accessibilité et auprès du SDIS pour la sécurité incendie.
- ⇒ Les grilles devant les portes nord et sud de l'église ont enfin été posées. Elles permettront de ventiler et d'assainir l'église qui est bien dégradée avec l'humidité ambiante.
- ⇒ Point sur l'avancée du projet de déviation des RD 74 / RD 966 (prolongation de la déviation actuelle) : des études démarrent cette année :
  - étude de trafic en mai,
  - étude de diagnostic des enjeux environnementaux d'avril à décembre (inventaire de la faune et la flore...),
  - étude de diagnostic des enjeux agricoles en juin (pour déterminer le futur tracé de la déviation),
  - relevés topographiques déjà réalisés en mars.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

